



République Française
Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons
Commune de Braine

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 AVRIL 2026

Date de la convocation : 31 mars 2026

Date d'affichage : 10 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de François RAMPELBERG, Maire.

Présents : François RAMPELBERG, Florian RAYAUME, Nathalie MUSSOT, Patrick PETITJEAN, Odile JACQUIN, Freddy LHERMINE, Nicole GUIDET, Sylvie GRÜN, Hervé ONYSZKO, Alain LEMAITRE, Christel FRAMBOURT, Sandrine BLEUSE, Lucie PRINTZ, Philippe KAYSER, Yvann LAPORTE.

Représentés : Jean PONS représenté par Odile JACQUIN, Jacky IGNATE représenté par Florian RAYAUME, Karen PETIT représentée par Nathalie MUSSOT.

Absente excusée : Sylvie PAELYNCK-NOËL.

Secrétaire : Monsieur Freddy LHERMINE a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2026

Le procès-verbal de la réunion du 27 mars 2026 a été arrêté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- DE_2026_40 - Approbation du compte financier unique 2025 – Commune de BRAINE.
- DE_2026_41 - Affectation du résultat de fonctionnement 2025 – Commune de BRAINE.
- DE_2026_42 - Budget primitif 2026 – Commune de BRAINE.
- DE_2026_43 - Bilan des cessions d'immeubles.
- DE_2026_44 - Approbation du compte financier unique 2025 – Service EAU.
- DE_2026_45 - Affectation du résultat de fonctionnement 2025 – Service EAU.
- DE_2026_46A - Budget primitif 2026 – Service EAU.
- DE_2026_47 - Approbation du compte financier unique 2025 – Lotissement « l'Etang de l'Amouré ».

- DE_2026_48 - Affectation du résultat de fonctionnement 2025 - Lotissement « l'Etang de l'Amouré ».
- DE_2026_49 - Budget primitif 2026 – Lotissement « l'Etang de l'Amouré ».
- DE_2026_50 - Vote des taux des impôts directs locaux 2026.
- DE_2026_51 - Fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement : nomenclature M57 – Budget principal et budget annexe « Lotissement l'Etang de l'Amouré ».
- DE_2026_52 - Fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement : nomenclature M49 – Budget Service EAU.
- DE_2026_53 - Création d'emploi pour accroissement temporaire d'activité.
- Décisions.
- Questions diverses.

DELIBERATION N° DE_2026_40 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - COMMUNE DE BRAINE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	133 191,91	513 277,22	0,00	513 277,22	133 191,91
Opérations exercice	2 738 671,98	2 974 210,93	1 408 821,61	1 921 020,72	4 147 493,59	4 895 231,65
Total	2 738 671,98	3 107 402,84	1 922 098,83	1 921 020,72	4 660 770,81	5 028 423,56

Résultat de clôture		368 730,86	1 078,11			367 652,75
Restes à réaliser	0,00	0,00	438 242,00	302 559,00	438 242,00	302 559,00
Total cumulé	0,00	368 730,86	439 320,11	302 559,00	438 242,00	670 211,75
Résultat définitif		368 730,86	136 761,11			231 969,75

Le Conseil Municipal :

Arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Maire se retire, Monsieur Florian RAYAUME met au vote le Compte Financier Unique 2025 de la commune de BRAINE.

Le Compte Financier Unique 2025 de la commune de BRAINE est adopté par 15 voix pour et 2 abstentions (Messieurs Philippe KAYSER et Yvann LAPORTE) (Monsieur François RAMPELBERG ne participe pas au vote).

DELIBERATION N° DE_2026_41 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 - COMMUNE DE BRAINE
--

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique 2025 ce jour.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025.

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	133 191,91
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	318 398,88
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	235 538,95
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	368 730,86

A. EXCEDENT AU 31/12/2025	368 730,86
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	136 761,11
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	231 969,75
B. DEFICIT AU 31/12/2025	
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00
C. SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	
D 001 - besoin de financement	1 078,11

DELIBERATION N° DE 2026 42 - BUDGET PRIMITIF 2026 - COMMUNE DE BRAINE

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du Budget Primitif 2026 de la commune de BRAINE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du Budget Primitif 2026 de la commune de BRAINE présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 5 185 460

En dépenses à la somme de : 5 185 460

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	475 105
012	Charges de personnel, frais assimilés	884 205
014	Atténuations de produits	81 683
023	Virement à la section d'investissement	413 875,83
042	Section à section	140 022,56
65	Autres charges de gestion courante	585 962,61
66	Charges financières	14 750
67	Charges spécifiques	6 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 601 604

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	231 969,75
013	Atténuations de charges	49 224
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	77 740
73	Impôts et taxes	150 475
731	Fiscalité locale	1 010 846
74	Dotations et participations	1 037 139

75	Autres produits de gestion courante	38 200
76	Produits financiers	10,25
77	Produits spécifiques	6 000
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 601 604

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	1 078,11
16	Emprunts et dettes assimilées	71 000
20	Immobilisations incorporelles	71 224
204	Subventions d'équipement versées	96 016
21	Immobilisations corporelles	558 831,89
23	Immobilisations en cours	1 782 306
26	Participations et créances rattachées	3 400
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 583 856

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	413 875,83
024	Produits des cessions d'immobilisations	180 000
040	Section à section	140 022,56

10	Dotations, fonds divers et réserves	271 988,11
13	Subventions d'investissement	1 073 509,5
16	Emprunts et dettes assimilées	444 460
23	Immobilisations en cours	60 000
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 583 856

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le Budget Primitif 2026 de la commune de BRAINE.

DELIBERATION N° DE 2026_43 - BILAN DES CESSIONS D'IMMEUBLES

Le Maire signale que la loi 95-127 du 8 Février 1995 fait obligation aux Conseils Municipaux de délibérer sur le bilan des cessions d'immeubles de l'année écoulée ; le Maire présente donc ce bilan pour l'année 2025.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de ce bilan qui sera annexé au compte financier unique 2025.

DELIBERATION N° DE 2026_44 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - SERVICE EAU

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	88 244,62	0,00	38 119,60	0,00	126 364,22
Opérations exercice	178 153,87	172 454,08	230 276,54	888 083,76	408 430,41	1 060 537,84
Total	178 153,87	260 698,70	230 276,54	926 203,36	408 430,41	1 186 902,06
Résultat de clôture		82 544,83		695 926,82		778 471,65
Restes à réaliser	0,00	0,00	310 071,00	36 239,00	310 071,00	36 239,00
Total cumulé	0,00	82 544,83	310 071,00	732 165,82	310 071,00	814 710,65
Résultat définitif		82 544,83		422 094,82		504 639,65

Le Conseil Municipal :

Arrête les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

Le Maire se retire, Monsieur Florian RAYAUME met au vote le Compte Financier Unique 2025 - SERVICE EAU.

Le Compte Financier Unique 2025 - SERVICE EAU est adopté par 17 voix pour (Monsieur François RAMPELBERG ne participe pas au vote).

DELIBERATION N° DE_2026_45 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 - SERVICE EAU
--

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur François RAMPELBERG.

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique 2025 - ce jour.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025.

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	88 244,62
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	97 414,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT	5 699,79
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	82 544,83
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	82 544,83
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	82 544,83
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00
C. SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	
R 001 - excédent de financement	422 094,82

DELIBERATION N° DE 2026 46A - BUDGET PRIMITIF 2026 - SERVICE EAU

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du Budget Primitif 2026 - SERVICE EAU,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du Budget Primitif 2026 - SERVICE EAU présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 909 375

En dépenses à la somme de : 909 375

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	3 000
023	Virement à la section d'investissement	79 799
042	Section à section	53 624
66	Charges financières	21 899
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		158 322

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat d'exploitation reporté	82 544,83
042	Section à section	9 777
70	Ventes produits fabriqués, prestations	66 000,17
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		158 322

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
040	Section à section	9 777
13	Subventions d'investissement	6 300
16	Emprunts et dettes assimilées	30 476
20	Immobilisations incorporelles	115 875
23	Immobilisations en cours	588 625
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		751 053

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	422 094,82
021	Virement de la section d'exploitation	79 799
040	Section à section	53 624
13	Subventions d'investissement	195 535,18
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		751 053

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :
 - D'approuver le Budget Primitif 2026 – SERVICE EAU.

DELIBERATION N° DE 2026_47 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - LOTISSEMENT "L'ETANG DE L'AMOURE"

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	12 813,31	0,00	280 362,02	0,00	293 175,33	0,00
Opérations exercice	102 595,36	102 226,30	51 113,15	75 325,52	153 708,51	177 551,82
Total	115 408,67	102 226,30	331 475,17	75 325,52	446 883,84	177 551,82
Résultat de clôture	13 182,37		256 149,65		-269 332,02	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	13 182,37	0,00	256 149,65	0,00	-269 332,02	0,00
Résultat définitif	13 182,37		256 149,65		-269 332,02	

Le Conseil Municipal,

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Maire se retire, Monsieur Florian RAYAUME met au vote Le Compte Financier Unique 2025 du Lotissement "L'ETANG DE L'AMOURE".

Le Compte Financier Unique 2025 du Lotissement "L'ETANG DE L'AMOURE" est adopté par 17 voix pour (Monsieur François RAMPELBERG ne participe pas au vote).

DELIBERATION N° DE 2026_48 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 - LOTISSEMENT" L'ETANG DE L'AMOURE"

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur François RAMPELBERG.

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique 2025 - ce jour.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025.

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	12 813,31
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT	369,06
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	-13 182,37
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	0,00
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	

affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
B. DEFICIT AU 31/12/2025	13 182,37
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	13 182,37
C. SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	
D 001 – (besoin de financement)	256 149,65

DELIBERATION N° DE_2026_49 - BUDGET PRIMITIF 2026 - LOTISSEMENT "L'ETANG DE L'AMOURE"

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du Budget Primitif 2026 du Lotissement "L'ETANG DE L'AMOURE"

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du Budget Primitif 2026 du Lotissement "L'ETANG DE L'AMOURE" présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 347 450 €

En dépenses à la somme de : 1 347 450 €

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	13 182,37
011	Charges à caractère général	499,63
042	Section à section	654 684
043	Intérieur de la section	12 200
66	Charges financières	12 200
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		692 766

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
042	Section à section	12 700
043	Intérieur de la section	12 200
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	654 727
75	Autres produits de gestion courante	13 139
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		692 766

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	256 149,65
040	Section à section	12 700
16	Emprunts et dettes assimilées	385 834,35
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		654 684

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Section à section	654 684
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		654 684

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le Budget Primitif 2026 du Lotissement "L'ETANG DE L'AMOURE".

DELIBERATION N° DE 2026 50 - VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2026

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, le taux de la taxe d'habitation qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans est à nouveau voté depuis 2023.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

• **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties* : 46,29 %

* dont 31,72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021 (Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36,09 %
- Taxe d'habitation : 17,58%
- Cotisation foncière des entreprises : 20,54%

• **CHARGE** le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagné de l'état 1259 complété,
- de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

DELIBERATION N° DE_2026_51 - FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT : NOMENCLATURE M57 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT L'ÉTANG DE L'AMOURÉ »

Suite à une erreur matérielle, cette délibération annule et remplace la délibération n° DE_2026_004 en date du 29 janvier 2026.

Le Maire expose que depuis le basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de :

✚ Procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

✚ C'est dans ce cadre que la Commune de **BRAINE** est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de **7,5%** des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7,5 %** du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- **D'autoriser le Maire** à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7,5 %** du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget principal et du budget annexe « Lotissement de l'Etang de l'Amouré ».

- **D'autoriser le Maire** à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

DELIBERATION N° DE_2026_52 - FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT : NOMENCLATURE M49 BUDGET SERVICE EAU
--

Suite à une erreur matérielle, cette délibération annule et remplace la délibération n° DE_2026_005 en date du 29 janvier 2026.

- ✚ Le Maire expose à l'Assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, la nomenclature M49 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de **7,5%** des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7,5 %** du montant des dépenses réelles de la section concernée.
- Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, Le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser le Maire** à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7,5 %** du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

- **D'autoriser le Maire** à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

DELIBERATION N° DE_2026_53 - CRÉATION EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial non titulaire, à temps complet, en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein des services administratifs de la Commune,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial, relevant de la catégorie C, à temps complet. Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire.

- L'agent sera rémunéré à l'échelle afférente au grade d'adjoint administratif territorial.

Monsieur Hervé ONYSZKO ne participe pas au vote.

Après discussion et par 17 voix pour, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à recourir à un agent contractuel, à temps complet, pour un accroissement temporaire d'activité de travail au sein des services administratifs, à compter du 16 avril 2026 et jusqu'au 15 juillet 2026 inclus, soit une durée de trois mois.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront imputés aux articles 6413, 6336, 6451, 6453, 6454 où des crédits sont ouverts.

DECISIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal de BRAINE en date du 27 mars 2026,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision n° 2026/05 en date du 31 mars 2026

Signature de la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation d'un ancien hôtel-restaurant en vue d'accueillir les locaux de la mairie de BRAINE avec Monsieur Antoine BARBA, Architecte de TINQUEUX (Marne), d'un montant de 88 000,00 € HT (tranche ferme et tranche optionnelle).

Décision n° 2026/06 en date du 13 avril 2026

Signature du devis n° I-26-01-4 en date du 25 janvier 2026 pour les travaux de mise en peinture à l'école maternelle de BRAINE (Aisne), avec Monsieur Antoine PORTELETTE d'AUDIGNICOURT (Aisne), d'un montant de 2 266,67 € HT.

QUESTIONS DIVERSES

Néant.

La séance est levée à 19 h 55.

Le Secrétaire de Séance,



Freddy LHERMINE



Le Maire,



François RAMPELBERG